



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu les arrêtés rectoraux du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique et relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la liste électorale définitive ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif aux listes des candidats ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : le corps électoral comprenant un seul collège réunissant tous les étudiants du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, un bureau de vote électronique est constitué.

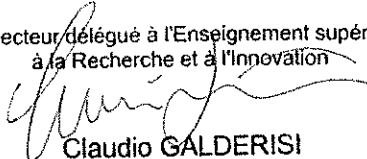
Article 2 : en application de l'article 7 du décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 susvisé, le bureau de vote électronique est composé ainsi :

- Présidente : Madame Camille Da Silva, représentante de Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre Ferré, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;
- M. Alexandre PRZEDWOJ (UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS !), titulaire ; Mme Romane ALBANEL, suppléante
- Mme Léopoldine ASSELIN COSSON (Avenir CROUS Indépendants), titulaire ; M. Paul MOTHES, suppléant
- M. Soel JAEGLE (Bouge ton CROUS avec Inter'Assos), titulaire ; M. Dorian TISSOT, suppléant
- Mme Séléna LAVAL (Union contre la précarité), titulaire ; M. Ernesto GONZALEZ, suppléant
- M. Pierre-Antoine LE MAT (UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques), titulaire ; Mme Alice MAIRE, suppléante.

Article 3 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 19 novembre 2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI